

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 05056
Numéro SIREN : 912 794 351
Nom ou dénomination : 3M INGENIERIE

Ce dépôt a été enregistré le 12/06/2024 sous le numéro de dépôt 17647

3M INGENIERIE SAS

Société par Actions Simplifiée
au capital de 5 000,00 Euros
Siège social : 73 AV. ARISTIDE BRIAND - 93220 GAGNY
R.C.S BOBIGNY : 912 794 351

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 1^{ER} JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le premier juin,
à 10H,

Les associés de la société **3M INGENIERIE SAS**, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents ou représentés :

Monsieur LAURENT MAZIERES, titulaire de	40 actions
Monsieur MICKAEL GOMES, titulaire de	30 actions
Monsieur FLORIAN MAYEUR, titulaire de	30 actions

Soit un total de cent actions 100 actions

Monsieur MICKAEL GOMES, préside la séance en qualité de Président.

Le Président constate que les associés présents ou représentés remplissent les conditions de quorum et de majorité déterminés dans les statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- le rapport de gestion du Président ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 ;
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce
- le texte des questions écrites adressées par les associés dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

h
FM
16

A TITRE ORDINAIRE

- Rapport de gestion du Président sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023,
- Rapport du Président sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2023, et quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce,
- Approbation de ces conventions,

A TITRE EXTRAORDINAIRE

- Nomination d'un Directeur Général
- Questions diverses.

Le Président donne lecture :

- du rapport de gestion du Président,
- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

Le Président ouvre la discussion.

Le Président répond d'abord aux questions écrites des associés.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

A TITRE ORDINAIRE

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 lesquels font apparaître un bénéfice de 18 918,48 Euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2

Résultat – Affectation

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023 faisant ressortir un bénéfice de 18 918,48 Euros.

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de **18 918,48 Euros**, de la façon suivante :

- A titre de dividendes pour un montant de 14 285,71 Euros
- Au report à nouveau pour un montant de 4 632,77 Euros
- Il passera ainsi de la somme de 20 872,06 Euros à la somme de 25 504,83 € après affectation.

h
F1106

Chaque associé recevra ainsi un dividende unitaire de 142,86 Euros.

Les dividendes perçus à compter du 1er janvier 2023 par des personnes physiques résidant fiscalement en France sont soumis, de plein droit, à un prélèvement forfaitaire unique (PFU). Il s'agit d'un impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8 %, majoré des prélèvements sociaux, au taux de 17,2 %, soit une taxation globale de 30 %.

Les contribuables peuvent opter, chaque année, pour l'imposition de l'ensemble de ces revenus mobiliers et plus-values mobilières selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu, majoré des prélèvements sociaux (CGI, art. 200 A, 2). Dans un tel cas, l'imposition a lieu après un abattement de 40 % et la CSG est déductible à hauteur de 6,8 points.

La mise en paiement des dividendes interviendra au plus tard le 30/09/2024.

Rappel des dividendes distribués

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre du premier exercice social précédent.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 3

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

Résolution n° 4

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

Résolution n° 5

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée égale à la durée de la Société, en qualité de Directeur Général de la Société :

Monsieur Florian MAYEUR

Demeurant 73 RUE Aristide Briand – 93220 Gagny

Née le 3 novembre 1994 à Longjumeau,

De nationalité française,

Conformément aux dispositions des statuts, le Directeur Général disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président et représentera la société à l'égard des tiers.

lm
FM NG

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Florian MAYEUR, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Directeur Général et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

Résolution n°6

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

Le Président

D. GONES

Les associés

L. Nozières

F. Mayeur